

**Version applicable au 21 février 2023**

La société TALENTPLUG, société par actions simplifiées au capital social de 13 320,00€, dont le siège social est situé au 40 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 519 983 514 (ci-après le « Prestataire » ou « TALENTPLUG ») commerciale ses produits et services dans le domaine de l'emploi.

1. Définitions

Anomalie non-bloquante : non-conformité du résultat des prestations par rapport aux spécifications détaillées validées par les Parties et/ou à la documentation, induisant l'impossibilité partielle de bénéficier des fonctionnalités attendues du Services.

Anomalie bloquante : non-conformité du résultat des prestations par rapport aux spécifications détaillées validées par les Parties et/ou à la documentation, induisant l'impossibilité totale de bénéficier des fonctionnalités attendues du Services.

Bon de commande : désigne le document émis par TALENTPLUG par le biais duquel le Client souscrit à un ou plusieurs Services.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui utilise les Produits et/ou Services commercialisés par TALENTPLUG.

Code Source : désigne une présentation complète d'opérations et d'instructions, rédigée dans les règles de l'art et exprimée dans un langage évolué compréhensible pour un professionnel de l'informatique.

Code d'Accès : désigne un identifiant confidentiel, unique et personnel permettant d'accéder au Service, communiqué au Client par TALENTPLUG.

Dates de Services : désignent les dates de début et de fin de l'abonnement du Client, inscrites sur la facture.

Durée Initiale : désigne la période d'abonnement inscrite au sein du Bon de commande lors d'une première souscription par le Client.

Incident : désigne un dysfonctionnement du Service provenant soit d'une erreur de manipulation du Client soit d'une anomalie affectant le code. La teneur de l'incident est identifiée pendant la phase d'assistance.

Maintenance : désigne l'ensemble des prestations et actions assurées par TALENTPLUG, y compris la maintenance corrective et évolutive aux fins d'utiliser correctement le Service, de le corriger ou de l'améliorer.

Mises à Jour : désigne les versions successives du Service comportant les améliorations techniques ou nouvelles fonctionnalités fournies par TALENTPLUG.

Produit et/ou Service : désigne tout produit ou service proposé au Client par TALENTPLUG permettant au Client de multi diffuser des offres d'emploi et de stages grâce à une saisie unique du Client.

2. Objet du contrat - Caractéristiques des services proposés

TALENTPLUG met à la disposition de ses Clients un service payant d'accès à un logiciel fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessible par cette technologie. Le Client doit donc se connecter à Internet puis au site www.talentplug.com pour utiliser le logiciel TALENTPLUG et son interface de gestion de candidatures, Talent Application Management (TAM). L'utilisation du logiciel TALENTPLUG et de l'interface TAM est possible après que le Client se soit inscrit sur le site, ou qu'il ait souscrit un Bon de commande.

Le Client a accès uniquement au logiciel pour lesquels il s'est inscrit. Le Client détient donc un seul accès pour un (1) Utilisateur administrateur. Des accès utilisateurs supplémentaires sont possibles.

Le logiciel peut être modifié en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées sans information préalable auprès des Clients. Les descriptifs et caractéristiques mentionnés dans les catalogues et autres supports publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. TALENTPLUG se réserve la possibilité d'apporter toute modification qu'elle jugera opportune sauf pour les caractéristiques ayant été qualifiées d'essentielles lors de la prise de commande.

3. Acceptation

Toute souscription d'un Bon de commande auprès de TALENTPLUG implique l'acceptation de nos Conditions Générales d'Abonnement (ci-après « CGA »). En tout état de cause, les présentes Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tout document du Client, y compris mais sans que cette liste ne soit limitative, les conditions générales d'achat du Client, et bons de commande émis par celui-ci.

4. Hiérarchie

En cas de contradiction, le Bon de commande émis par TALENTPLUG et signé par le Client ainsi que les Dates de Services inscrites sur la facture, prévalent sur le présent document.

Toute modification apportée aux éléments contractuels, et notamment ajout et/ou modification effectuée sur le Bon de commande, ne seront pas opposables à TALENTPLUG si elles n'ont pas été approuvées, au préalable et par écrit, par un collaborateur habilité à engager TALENTPLUG.

5. Accès aux services

Les Services TALENTPLUG sont disponibles en quelque endroit que ce soit, dès lors que les conditions techniques minimales sont atteintes, et notamment en termes d'accès au réseau de téléphonie mobile, réseau Internet et de compatibilité technique du matériel utilisé. TALENTPLUG ne pourra jamais être tenu pour responsable de l'inaccessibilité des Services pour des causes techniques imputables au Client.

L'offre de Services décrite est susceptible d'évoluer à n'importe quel moment à l'initiative de TALENTPLUG : modification des fonctionnalités, nouveaux services.

6. Souscription du contrat & Bon de commande

6.1 La souscription d'un Abonnement s'effectue en remplissant un Bon de commande (ci-après désigné « **Bon de commande** ») qui implique notamment l'acceptation des présentes CGA.

En dehors de l'acceptation dudit Bon de commande, aucune relation confidentielle, financière ou contractuelle implicite ne peut être créée avec le Client.

Le Client désirant souscrire un Bon de commande auprès de TALENTPLUG doit adresser tout renseignement requis par ce dernier, notamment destiné à son service comptable.

Le Client ne pourra prétendre à l'accès au Service proposé par TALENTPLUG si son Bon de commande n'est pas dûment rempli, et notamment si tous les champs décrits comme obligatoires n'ont pas été renseignés.

Tout Bon de commande doit parvenir à TALENTPLUG soit sous forme électronique, soit par courrier.

6.2 Dans le cadre de la création d'un compte ou de la passation de la commande, le Client est susceptible de fournir des données personnelles le concernant à TALENTPLUG. TALENTPLUG s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la législation applicable en matière de données de données personnelles.

Plus particulièrement, TALENTPLUG s'engage à utiliser les données personnelles aux fins de fourniture des Services et, le cas échéant, à des fins de prospection dans les conditions requises par la loi. Les données personnelles seront conservées pendant la durée légale autorisée. Ce contrat ainsi que l'intérêt légitime du Prestataire constituent les bases légales de cette collecte de données à caractère personnel.

Ces données pourront être transférées en tant que de besoin aux prestataires de TALENTPLUG aux fins de fourniture du Service. Dans une telle hypothèse, TALENTPLUG s'assure que les prestataires présentent toutes les garanties nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité desdites données.

Le Client, personne physique, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : dpo@talentplug.com.

6.3 TALENTPLUG s'engage, après la souscription dudit Bon de commande, à mettre à disposition du Client la plateforme et lui faire parvenir les identifiants requis pour l'accès au Service.

Lesdits identifiants sont strictement personnels et confidentiels : ils ne peuvent être divulgués à des tiers, ni faire l'objet d'une quelconque cession sans l'accord préalable de TALENTPLUG.

Le Client s'engage ainsi à les conserver de manière confidentielle, mais également à supporter toutes les conséquences, notamment financières, qui pourraient résulter de leur utilisation par des tiers.

TALENTPLUG se réserve la faculté de modifier les identifiants du Client sous réserve d'en informer préalablement celui-ci.

7. Entrée en vigueur – Durée – Tacite reconduction

Le Contrat prend effet à la date de mise en service de l'abonnement et est conclu pour une durée indiquée dans le Bon de commande (les « Dates de Services »).

Le Contrat ne saurait être conclu pour une durée inférieure à douze (12) mois sauf mention contraire au sein du Bon de commande.

Le Contrat se renouvellera automatiquement par périodes successives identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Sera prise en compte pour l'application de cette clause, la date d'envoi de la lettre recommandée par le Client ou par TALENTPLUG.

8. Bon de commande et Facturation :

Le Client désirant pour la première fois passer commande à TALENTPLUG doit adresser tout renseignement requis par ce dernier, notamment destiné à son service comptable. Tout Bon de commande doit parvenir à TALENTPLUG soit sous forme électronique, soit par courrier. La période de consommation et la facturation interviennent dès l'activation du Produit et/ou Service : celle-ci est effective dès réception par le Client des identifiants lui permettant de se connecter à son espace professionnel dédié. En cas d'absence de paiement intégral d'une facture venue à échéance, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quarante-huit (48) heures, TALENTPLUG se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.



En tout état de cause, toute commande de Produits et Services reçue par le Prestataire et validée par cette dernière est ferme et définitive et ne peut être annulée ou modifiée par le Client qui s'engage pour la durée inscrite sur le Bon de commande.

De la même façon, dans l'hypothèse d'un manquement donnant lieu à résiliation du Contrat, suspension des accès et/ou clôture du compte Client, les sommes déjà versées seront acquises par TALENTPLUG et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

TALENTPLUG se réserve la possibilité de clôturer tout compte client et de suspendre en conséquence l'Abonnement d'un Client en cas d'utilisation abusive, déloyale, commerciale, promotionnelle ou frauduleuse des Services proposés ou non respectueuse de l'une quelconque des obligations du Client définies aux CGA.

Est explicitement considérée comme abusive, une republication des annonces d'emploi trop fréquente, ou un volume d'annonces d'emploi publiées significativement supérieur à celui indiqué au sein du Bon de commande signé par le Client.

Sera également considérée comme déloyale, une utilisation de la plateforme par le Client exerçant au moment de la souscription ou postérieurement, une activité concurrente à l'activité principale de TALENTPLUG. Cette activité principale s'entend comme l'édition d'un logiciel SaaS de multidiffusion d'offres d'emploi.

Dans ce cas, TALENTPLUG adressera un email au Client concerné à l'adresse communiquée par ce dernier lors de la création de son compte, l'informant de la désactivation de son compte client et de la suspension en conséquence de son Abonnement.

9. Tarification :

Les tarifs proposés par TALENTPLUG sont calculés :

- En fonction du nombre d'accès agence pour les entreprises de travail temporaire (ETT) ;
- En fonction du nombre d'annonces à publier et du nombre d'utilisateurs d'une entreprise cliente pour toute entreprise ne répondant pas à la définition d'entreprise de travail temporaire.

Est entendu comme annonce à publier toute première publication d'une annonce d'emploi mais aussi chacune des republications d'annonce.

10. Conditions financières :

Les prix des Produits et Services de TALENTPLUG sont ceux en vigueur au jour de la commande par le Client.

Les révisions de prix sont prévues au 1er janvier de chaque année, sauf dérogation spécifique. Le prix et la nature des Prestations commandées sont ceux inscrits sur le Bon de commande signé par le Client. Une facture sera émise par TALENTPLUG suite à la validation dudit Bon.

TALENTPLUG se réserve également la faculté de modifier, à tout moment, les tarifs en vigueur de ses Produits et Services, sans que cela ne puisse affecter les commandes en cours.

Il est entendu cependant que les Contrats dont la durée excède un (1) an bénéficient d'un blocage des prix unitaires pendant toute la Durée Initiale du Contrat.

Les prestations ou produits sont payables sous 30 jours fin de mois sauf mention contraire au sein du Bon de commande. Le règlement de l'abonnement s'effectue soit, par chèque bancaire, ou virement SEPA.

Le décompte des éléments de facturation établi par TALENTPLUG et servant de base à la facture est opposable au Client en tant qu'élément de preuve.

Toutes taxes présentes ou futures sont à la charge du Client et facturées en sus.

Dans le cas où le Client n'utiliserait pas la totalité des Prestations incluses dans son abonnement, aucun remboursement ou avoir au prorata de cet abonnement ne lui sera dû par TALENTPLUG.

De même, les prestations non utilisées ne pourront être reportées sur une durée excédant celle prévue sur le Bon de commande.

Toutes nos factures sont payables à Lille (France), en euros. Nos traites ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Sauf indication contraire sur un Formulaire faisant référence à ces Conditions générales, tous les frais liés à l'accès et l'utilisation du Service doivent être réglés dans leur intégralité au début de la période d'abonnement.

Par ailleurs, TALENTPLUG se réserve la possibilité d'exiger le paiement immédiat de tout nouveau Contrat ainsi que la possibilité de ne pas renouveler ou reconclure un Contrat, s'il apparaît que le Client :

- Est débiteur de TALENTPLUG au titre d'autres contrats ;
- A fait l'objet de retard dans ses paiements au titre de précédents contrats ou de contrats encore en cours ;
- A fait l'objet d'un contentieux, même régularisé.

En cas d'intervention d'une agence ou d'un mandataire, le Client final est solidairement tenu au paiement des factures relatives au Contrat.

11. Délais & retards de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

- la suspension de l'exécution du contrat,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des prestations non encore facturées,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle mise en ligne ou la suspension de leur exécution,
- l'exigibilité d'une indemnité de 15% des sommes dues au titre des intérêts de retard, outre les frais judiciaires éventuels.

12. Inexécution – Recouvrement.

En outre, il sera facturé au Client une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement au titre de l'article D. 441-5 du Code de commerce. Toutefois, si les frais de recouvrement effectifs venaient à être supérieurs, TALENTPLUG se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs,

De plus, dans l'hypothèse d'une action en recouvrement et à titre de clause pénale, le Client sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

De même, en cas de relances et notamment une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quarante-huit (48) heures, TALENTPLUG se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

13. Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture.

En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client s'engage à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lille est seul compétent.

Aucune réclamation concernant un retard dans la livraison d'un produit et/ou service ne sera admise s'il n'a pas été mentionné sur le Bon de commande "jour de rigueur, sinon à supprimer" ou s'il n'a pas été indiqué une date limite de livraison. Les délais et les spécifications techniques sont ceux précisés sur les bons de commande, les tarifs et/ou les sites de TALENTPLUG. En cas de non-respect de ces éléments, la responsabilité de TALENTPLUG ne pourra être engagée. A l'exception d'une clause de dédit spécifique conclue et acceptée entre les parties, l'exécution d'un contrat en cours ne peut être annulée par le client.

Pour tous les préjudices, sauf les cas de fraude ou de faute intentionnelle de sa part, la responsabilité de TALENTPLUG envers le Client relativement à son intervention, au titre de toute garantie ou sur tout autre fondement, est limitée à la somme effectivement perçue par la Société, déduction faite de l'ensemble des frais engagés au titre de l'exécution de sa/ses prestation(s) au cours de laquelle/desquelles survient le sinistre ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité. Sont expressément exclus de toute demande d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaires, ainsi que les préjudices indirects ou éventuels.

14. Assistance et maintenance corrective

Dans le cadre des opérations de support et d'assistance, TALENTPLUG assure un support Client pour toute demande concernant l'utilisation des Services, ainsi qu'un support applicatif pour toute demande concernant l'exploitation technique du Service, et son maintien en condition opérationnelle et sa disponibilité.

Le support est disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 14h00 à 17h30 ; et le vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30. Il est joignable par téléphone au 09.72.30.41.30 ou par email : support@talentplug.com.

En cas d'Anomalie Bloquante, la correction de l'Anomalie devra être fournie au Client dans un délai maximum de 4 heures à compter de la demande d'intervention formulée par le Client.

En cas d'Anomalie Non Bloquante, la prise en charge de l'Anomalie devra être effective dans un délai maximum de 8 heures ouvrées à compter de la demande d'intervention formulée par le Client.

Compte tenu de la nature des prestations confiées à TALENTPLUG, il est convenu entre les Parties que les délais figurant ci-dessus sont indicatifs. TALENTPLUG s'efforce de respecter ces délais aux mieux de ses moyens, mais n'encourt aucune responsabilité si certains délais n'étaient pas respectés, sauf négligence grave de sa part.

15. Droit et responsabilités de TALENTPLUG

Le Client reconnaît que les techniques employées par TALENTPLUG relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique. L'engagement de TALENTPLUG revêt le caractère d'une obligation de moyen, TALENTPLUG devant limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des Services nécessaires à leur maintenance ou amélioration. TALENTPLUG fait ses meilleurs efforts pour s'assurer du bon fonctionnement des Services, dans les limites de responsabilité des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Accès aux Services :

Les Services sont en principe accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec un taux de disponibilité de 99,9%, cependant, TALENTPLUG décline toute responsabilité, sans



que cette liste soit limitative :

- En cas d'interruption des Services pour des opérations de maintenance techniques ou d'actualisation des informations publiées, celles-ci ayant lieu après 18h ;
- En cas d'impossibilité momentanée d'accès aux Services (et/ou aux sites internet et applications lui étant liés) en raison de problèmes techniques et de celles qu'en soient l'origine et la provenance ;
- En cas d'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de téléphonie mobile utilisé pour accéder aux Services ;
- Plus généralement, en cas de dommages directs ou indirects causés au Client, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'accès, ou de l'utilisation des Services (et/ou des sites ou applications qui lui sont liés) ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite des Services ;
- En cas de perte par le Client de son identifiant et/ou de son mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

TALENTPLUG ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli aux présentes Conditions Générales d'Abonnement, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français y compris l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques ou en cas de faits indépendants de sa volonté.

TALENTPLUG ne peut être tenu pour responsable lorsque les Anomalies résultent du fait du Client, et notamment en cas d'Anomalies générées par les logiciels et matériels du Client.

TALENTPLUG n'est pas à l'origine de la création du contenu mis en ligne par le Client qui est diffusé sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Ne procédant pas à une modération a priori de la légalité et de la pertinence du contenu mis en ligne par le Client, TALENTPLUG ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque contenu d'un Client qui serait menaçant, diffamatoire, obscène ou illégal, ou d'une quelconque atteinte aux droits d'autrui, notamment à des droits de propriété intellectuelle. TALENTPLUG ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque contenu figurant sur ses Services ou envoyé à partir de ses Services par un tiers, quel qu'il soit.

Ainsi, au regard des qualifications juridiques définies par l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004, TALENTPLUG est qualifié d'hébergeur pour le contenu mis en ligne par le Client par l'intermédiaire des Services. TALENTPLUG n'est donc pas responsable de ce contenu, à moins de n'avoir pas agi promptement pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'il lui a été dûment notifié la présence d'un contenu manifestement illicite par mail à l'adresse suivante : support@talentplug.com ou par téléphone au 09.72.30.41.30.

TALENTPLUG se réserve le droit de refuser toute diffusion contraire aux règles et usages de la profession et à la législation. Le Client s'engage à utiliser de manière raisonnable et raisonnée les Produits et Services auxquels il a accès, en particulier dans l'utilisation des supports de diffusion gratuits mis à sa disposition.

TALENTPLUG se réserve le droit de refuser purement et simplement toute diffusion, même en cours d'exécution, quand par sa nature, son texte ou sa présentation, il paraîtrait contraire à l'esprit des sites et/ou Produits et/ou Services de ses partenaires ou susceptible de provoquer des contestations de la part de leurs visiteurs ou de tiers, et plus généralement toute utilisation des Produits et/ou Services contraire aux intérêts financiers ou moraux de TALENTPLUG.

16. Droits et responsabilités du Client

Préalablement à toute utilisation des Services, le Client déclare qu'ils seront utilisés conformément à l'objet pour lequel ils ont été conçus. Les annonces diffusées par l'intermédiaire des Services TALENTPLUG le sont sous la seule responsabilité du Client. Dès lors, les offres d'emploi proposées par le Client devront être en conformité avec la législation en vigueur, notamment la législation issue du Code du travail (art. L. 1132-1 à L. 1132-4 et L. 5331-1 à L. 5331-6 et L. 5332-1 à L. 5332-5 du Code du travail).

La Société fera son possible pour offrir une qualité de service optimale et satisfaire les attentes du Client.

Néanmoins, la Société n'est tenue que par une obligation de moyen et ne peut en aucun cas garantir la pleine satisfaction du Client ni garantir le rendement des Annonces, la réussite d'une campagne de communication ou autres Services commandés.

Une partie des Services offerts par TALENTPLUG nécessite une connexion à Internet en utilisant les médias disponibles (notamment Wi-Fi, 3G...). Tous les coûts afférents à l'accès Internet sont exclusivement à la charge du Client. Le Client est le seul responsable du bon fonctionnement de son d'équipement informatique et le cas échéant de son accès à Internet.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite des Services, les Clients sont seuls responsables des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

En conséquence, la responsabilité de TALENTPLUG ne saurait en aucun cas être engagée, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur réseaux de téléphonie mobile ;
- De tout dysfonctionnement des réseaux Internet et de téléphonie mobile empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Service ;

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Du fonctionnement des Services ;
- De tout dommage causé à l'équipement informatique d'un Client ;
- De toute défaillance technique, matérielle du Service et de quelque nature, ayant endommagé l'équipement informatique d'un Utilisateur

Le Client renonce également à exercer tout recours contre TALENTPLUG dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite des Services.

Le Client s'engage, d'une manière générale, à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur en France.

Le Client s'engage également à ne pas tenter de quelque manière que ce soit de découvrir le Code Source des Services.

Le Client s'engage à ne pas enlever ou tenter d'enlever les mentions de droit d'auteur pouvant apparaître sur les Services.

Le Client garantit TALENTPLUG contre toute utilisation illicite, non conforme et/ou non autorisée des informations accessibles sur les Services par lui-même ou un tiers.

Le Client garantit TALENTPLUG contre toute modification des informations accessibles sur les Services par lui-même ou un tiers.

17. Propriété intellectuelle

17.1 TALENTPLUG garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété et/ou d'utilisation nécessaires à l'exécution du présent Contrat et qui lui ont été légalement dévolus ou consentis, sauf pour les cas où elle est elle-même auteur.

Tous les documents et informations, quel que soit leur forme et support, mise à disposition, remis au Client demeurent la propriété exclusive de TALENTPLUG, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et informations.

17.2 TALENTPLUG garantit, à ses frais, le Client contre toute action de tiers sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale et/ou des agissements parasitaires, résultant ou liés et tendant à restreindre ou à interdire l'utilisation du Service ainsi que contre toute responsabilités, pertes et préjudices qui peuvent en découler.

TALENTPLUG s'engage enfin à garantir au Client la continuité de ses prestations dans le cadre d'un contentieux de propriété intellectuelle.

17.3 Le Client déclare détenir l'intégralité des droits lui permettant de souscrire au présent Abonnement et notamment les droits de propriété intellectuelle sur ses propres marques, logos, dénominations sociales, sites internet ainsi que sur l'ensemble des éléments, quel que soit leur support dans le cadre de la souscription aux Services TALENTPLUG.

17.4 Le Client déclare être titulaire des droits portant sur les données hébergées par TALENTPLUG dans le cadre du présent Abonnement et il garantit et indemniserà à première demande TALENTPLUG de tous dommages, coûts, dépenses y compris le coût (frais et honoraires) de sa défense, dans le cas où TALENTPLUG subirait du fait d'une réclamation de tiers, y compris toute autorité administrative compétente, à raison d'un manquement du Client à l'égard des obligations qui lui incombent au titre des dispositions du présent article.

17.5 Le présent Contrat ne transfère aucun droit de propriété ou privatif d'aucune sorte au Client au titre du Logiciel, de l'Espace Client, sauf le droit d'usage en tant qu'utilisateur final pour ses besoins propres et personnels, durant le temps du présent Contrat du Logiciel, et de l'Espace Client dans le strict cadre du présent Contrat.

17.6 Toute représentation totale ou partielle de ce Site par quelque société que ce soit, sans l'autorisation expresse et écrite de TALENTPLUG, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

17.7 Le Client ne détient sur le Service que le droit d'utilisation de la version exécutable. Il s'engage donc à ne pas la reproduire, en totalité ou en partie. Le Client ne peut pas modifier, arranger, reproduire, adapter, décompiler le Service. Les Services TALENTPLUG sont conçus pour l'usage strictement personnel du Client, qui s'interdit donc formellement de consentir des sous-licences, de le louer, de le prêter ou de le commercialiser. De manière générale, il est strictement interdit d'en faire l'objet ou l'instrument d'une utilisation qui bénéficie à un tiers sauf en cas d'accord explicitement signé avec TALENTPLUG. Tout usage des Services, toute opération technique sur les Services, non prévus par la présente licence est une contrefaçon, délit pénal sanctionné de peines d'amende et d'emprisonnement.

18. Traitement des données personnelles

18.1 « Réglementation applicable » : désigne la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et liberté » et, à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que toute législation ou réglementation subséquente applicable dans le cadre de l'exécution des Prestations.

« Données Personnelles » : désigne les données personnelles telles que définies par le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

18.2 Dispositions générales : dans le cadre de l'exécution des Prestations, les Parties sont conduites à collecter et traiter des données personnelles telles que détaillées ci-après dans les présentes conditions.



Les Parties conviennent de leur rôle respectif de la manière suivante :

- TALENTPLUG agit en tant que responsable du traitement opéré par ses soins pour ce qui concerne la constitution et l'exploitation de ses propres bases de données. Elle dispose seule de l'ensemble des droits de propriété et d'exploitation afférant à ces bases de données. La finalité de ce traitement de Données Personnelles est la fourniture des Prestations faisant l'objet du présent contrat. Les données collectées et traitées par TALENTPLUG sont l'adresse email du client ainsi que ses identifiants et mot de passe.
- TALENTPLUG agit en revanche en tant que sous-traitant et le Client en tant que responsable de traitement lorsque TALENTPLUG traite pour le compte du Client des Données Personnelles dans le cadre de l'exécution de Prestations. En particulier, le Client est responsable de traitement lorsqu'il obtient de TALENTPLUG des Données Personnelles dans le cadre de l'exécution des Prestations. La finalité de ce traitement de Données Personnelles est la fourniture des Prestations faisant l'objet du présent contrat et nécessaires au recrutement, que sont la multidiffusion d'offres d'emploi via TALENTPLUG et la gestion de candidatures via Talent Application Management.

Lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant, TALENTPLUG s'engage à traiter les Données Personnelles sur instructions documentées du Client. Si TALENTPLUG considère qu'une instruction du Client constitue une violation de la Réglementation applicable, elle en informera le Client. Toutefois, toute défaillance de TALENTPLUG à ce titre ne saurait engager sa responsabilité ou libérer le Client de sa responsabilité au titre de la Réglementation applicable.

Sauf lorsque cela est expressément indiqué, l'ensemble des dispositions ci-après s'appliquent aux Parties, qu'elles agissent en tant que responsable de traitement ou sous-traitant.

18.3 Respect de la Réglementation applicable et coopération : chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation applicable. En outre elles s'engagent à coopérer, dans la mesure du possible, dans le cadre de leur démarche de conformité avec ladite Réglementation. En particulier, lorsque TALENTPLUG est sous-traitant, elle s'engage à se conformer à l'article 28(3)(f) du Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le sous-traitant s'engage à coopérer avec le responsable de traitement dans le cadre d'une analyse d'impact sur la vie privée ou Privacy Impact Assessment (PIA).

18.4 Données Personnelles transmises par le Client à TALENTPLUG : lorsque le Client transmet des Données Personnelles à TALENTPLUG, celui-ci garantit que les Données Personnelles ont été obtenues légalement et loyalement, qu'elles sont strictement nécessaires aux fins d'exécution des Prestations et avise TALENTPLUG lorsque les Données Personnelles ne sont plus pertinentes ou sont devenues caduques. En outre, le Client garantit avoir obtenu le consentement avisé des personnes concernées, lorsqu'un tel consentement est requis par la Réglementation applicable, avoir communiqué aux personnes concernées les informations requises par ladite Réglementation et leur avoir offert la possibilité de s'opposer au traitement de leur Données Personnelles.

18.5 Utilisation des Données Personnelles reçues par le Client : lorsque le Client reçoit des données personnelles de TALENTPLUG, il s'engage à les utiliser pour la/les finalité(s) décrite(s) pour les Prestations concernées qui ne sont autres que le stockage ainsi que le recrutement, et à fournir aux personnes concernées les informations requises par la Réglementation applicable. Le Client est entièrement responsable de l'usage des Données Personnelles pour toute autre finalité que celles prévues aux présentes. Le Client est par ailleurs responsable de déterminer les durées de conservation des Données Personnelles en conformité avec la Réglementation applicable.

18.6 Sécurité et confidentialité : TALENTPLUG et le Client garantissent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles traitées, notamment en prenant toute mesure technique et organisationnelle pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté aux risques de perte, de destruction accidentelle, d'altération, et d'accès non autorisés. Elles veillent notamment à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité. Seuls les employés et sous-traitants ayant besoin d'avoir accès à ces informations peuvent y accéder. Sur simple demande, chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre Partie les mesures techniques et organisationnelles qu'elle a mises en place à ce titre. Le sous-traitant agit comme soutien au responsable de traitement pour la prise en compte des risques et s'assure de la sécurité des systèmes d'informations.

18.7 Sous-traitance : lorsque TALENTPLUG intervient en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation applicable, le Client autorise TALENTPLUG, de manière générale, à engager des sous-traitants supplémentaires pour traiter des Données Personnelles. Sur simple demande, TALENTPLUG fournira au Client la liste des sous-traitants supplémentaires intervenant le cas échéant dans le cadre de la fourniture des Prestations. Dans l'hypothèse où le Client s'opposerait au recours à un sous-traitant, il est informé que TALENTPLUG pourrait être susceptible de ne plus être en mesure de lui fournir la ou les Prestation(s). TALENTPLUG s'engage à s'assurer que le sous-traitant supplémentaire présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. En outre, TALENTPLUG demeure responsable du respect des obligations par son sous-traitant supplémentaire au titre du présent article.

18.8 Transferts de données hors-UE : Dans le cadre de la fourniture des Prestations, TALENTPLUG est susceptible de transférer des Données Personnelles en dehors de l'Union européenne. De tels transferts sont effectués moyennant des garanties appropriées en conformité avec la Réglementation applicable, telle que par exemple la signature de « clauses contractuelles types ». Sur simple demande, TALENTPLUG fournira au Client la liste des pays où les Données Personnelles transitent le cas échéant.

Dans l'hypothèse où le Client réalise un transfert de Données Personnelles, il s'engage à mettre en œuvre des garanties appropriées en conformité avec la Réglementation applicable, telle que par exemple la signature de « clauses contractuelles types ».

18.9 Exercice des droits des personnes dont les Données Personnelles sont collectées : en cas de demande d'exercice des droits par une personne dont les Données Personnelles sont traitées dans le cadre des Prestations, les Parties s'engagent à coopérer entre elles afin de permettre le traitement rapide et efficace de toute demande et d'être en mesure de répondre à la personne concernée dans le délai légal d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. En particulier, lorsque la demande est formulée à l'encontre de TALENTPLUG et qu'elle vise uniquement un traitement réalisé pour le compte du Client, celle-ci s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais, par écrit. TALENTPLUG fournira au Client les éléments requis dans un délai permettant au Client de répondre à la personne concernée dans le délai légal d'un (1) mois. Dans l'hypothèse où TALENTPLUG ne serait pas en mesure de fournir les informations requises dans les temps et/ou dans l'hypothèse où fournir de telles informations se révèle impossible, TALENTPLUG informera le Client de la nécessité d'obtenir un délai supplémentaire ou de l'impossibilité de répondre à la demande de la personne concernée. Lorsque la demande est formulée à l'encontre de TALENTPLUG et qu'elle ne vise pas particulièrement un traitement réalisé pour le compte du Client, TALENTPLUG répondra directement à la personne concernée sans avoir besoin d'en informer le Client.

18.10 Violation de Données Personnelles : lorsque TALENTPLUG agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, elle informera sous 72h maximum après en avoir pris connaissance, l'autorité de contrôle compétente. La notification contient les éléments suivants :

- La nature de la violation de Données Personnelles, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou de tout autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- Les mesures prises ou les mesures proposées pour remédier à la violation de Données Personnelles.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations pourront être échelonnées, sans induire de retard néanmoins.

Si la violation des données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, TALENTPLUG, en qualité de responsable de traitement, communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

18.11 Violation de Données Personnelles : lorsque Talentplug intervient en qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation applicable, elle informera le Client de toute violation de Données Personnelles traitées pour son compte dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Elle fournira alors par écrit au Client, dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une telle violation, les éléments suivants :

- La nature de la violation de Données Personnelles, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou de tout autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- Les mesures prises ou les mesures proposées pour remédier à la violation de Données Personnelles.

Toutefois, et dans la mesure où, il ne serait pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations pourront être communiquées de manière échelonnée.

18.12 Registre des traitements : Lorsque TALENTPLUG agit en qualité de responsable de traitement, il tient un registre des traitements de Données Personnelles contenant les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement ;
- Les finalités du traitement ;
- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- Les destinataires à qui ont été communiquées les données à caractère personnel y compris dans les pays tiers ou les organisations internationales ;
- Les transferts de données à caractère personnel effectués vers un pays tiers y compris l'identification de ce pays, et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;



- (f) Les délais prévus pour l'effacement des données ;
- (g) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité des données personnelles.

18.13 Registre des traitements : Lorsque TALENTPLUG agit en qualité de sous-traitant pour le Client, responsable de traitement, il tient un registre des traitements de Données Personnelles contenant les informations suivantes :

- (a) Le nom et les coordonnées du responsable de traitement ;
- (b) Les catégories de traitement effectuées pour le compte du chaque responsable de traitement ;
- (c) Les transferts de données à caractère personnel effectués vers un pays tiers y compris l'identification de ce pays, et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- (d) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité des données personnelles.

18.14 Audits : lorsque TALENTPLUG agit en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation applicable, le Client peut réaliser ou faire réaliser un audit conformément à la Réglementation applicable. L'objet de cet audit devra être la vérification de l'ensemble des mesures de sécurité et la bonne exécution du contrat. Le Client s'engage à réaliser l'audit sur une base confidentielle et à soumettre à TALENTPLUG un plan détaillé d'audit au moins un (1) mois avant ledit audit. TALENTPLUG coopérera avec le Client, dans la mesure du possible, pour s'accorder sur un plan détaillé d'audit final. Les audits n'imposent pas à TALENTPLUG de divulguer ses informations confidentielles ou les informations confidentielles qui lui ont été confiées par un tiers.

Lors de cet audit, le Client pourra être amené à avoir accès aux locaux, équipements, informations et documents. L'audit fera l'objet d'un accord de confidentialité et de non divulgation des informations.

18.14 Durée de conservation des Données Personnelles : Lorsque TALENTPLUG intervient en tant que responsable de traitement, les données seront conservées aussi longtemps que le contrat fait effet entre les parties.

Elles seront ensuite effacées à l'expiration d'un délai de deux (2) ans sauf pour les données personnelles de facturation qui seront conservées dix (10) ans conformément aux obligations légales.

Lorsque TALENTPLUG agit en tant que sous-traitant, les données sont conservées conformément à l'exécution des prestations concernées. En revanche, au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à (au choix des parties) :

- (a) détruire toutes les données à caractère personnel ;
- (b) ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ;

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

19. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées et tous documents et éléments produits dans le cadre de l'exécution des contrats conclus en elles. Le Client s'engage à ne pas utiliser les données issues des prestations fournies par TALENTPLUG pour des finalités autres que celles fournies dans les présentes et dans l'accord écrit de TALENTPLUG.

Sont explicitement confidentielles les informations relatives à la commercialisation, l'achat, la comptabilité, l'analyse financière et toute autre information financière ou stratégique, données relatives à la commercialisation, aux fournisseurs, aux clients, aux prix et aux profits.

Pendant, et à l'issue de l'exécution des prestations de TALENTPLUG, le Client s'engage à ne pas divulguer aux tiers, sans l'autorisation de TALENTPLUG, les méthodes et outils qui sont la propriété exclusive de TALENTPLUG.

TALENTPLUG s'engage à conserver de manière strictement confidentielles les informations hébergées par le Client dans le Logiciel. Ces données restent la propriété exclusive du Client.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à toute information (i) qui est, ou tombe dans le domaine public sans que cela ne résulte de la violation du présent article, (ii) qui est déjà connue de la Partie destinataire avant sa communication dans le cadre du Contrat (iii) qui est obtenue d'un tiers sans restriction, (iv) dont la divulgation est requise par toute autorité judiciaire, administrative ou gouvernementale compétente.

Cette clause de confidentialité continuera de prendre effet cinq (5) ans après la résiliation du Contrat.

20. Incessibilité.

Cession : Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Le Client ne pourra céder ses droits et obligations dans le contexte du présent contrat ni

partiellement ni totalement, à moins que TALENTPLUG n'y donne son consentement par écrit. Une cession ne saurait s'envisager que dans les cas de fusion, scission, ou dissolution. En outre, TALENTPLUG aura le droit de céder le présent Contrat à une entreprise de son groupe (le groupe s'entend au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce).

21. Résiliation

Outre la possibilité ouverte à chaque partie de ne pas reconduire le contrat, la résiliation unilatérale de celui-ci pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie dans les conditions suivantes.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat. Cette résiliation interviendra par voie de procédure amiable ou judiciaire. La date d'envoi sera celle prise en compte pour l'application de la présente clause.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être considéré pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Prestataire déclare être en parfaite conformité avec la législation fiscale et s'être acquitté des sommes correspondantes.

22. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées et tous documents et éléments produits dans le cadre de l'exécution des contrats conclus entre eux. Le Client s'engage à ne pas utiliser les données issues des prestations fournies par TALENTPLUG pour des finalités autres que celles fournies dans les présentes.

Pendant et à l'issue de l'exécution des prestations de TALENTPLUG, le Client s'engage à ne pas divulguer aux tiers, sans l'autorisation de TALENTPLUG, les méthodes et outils qui sont la propriété exclusive de TALENTPLUG.

TALENTPLUG s'engage à conserver de manière strictement confidentielles les informations hébergées par le Client dans le Logiciel. Ces données restent la propriété exclusive du Client.

Cette clause de confidentialité continuera de prendre effet 5 ans après la résiliation du contrat.

23. Références commerciales

Le Client accepte que TALENTPLUG puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Le Client autorise notamment TALENTPLUG à faire figurer son nom et son logo ou tout autre signe distinctif appartenant au Client sur une liste de références commerciales.

24. Indépendance des clauses

Si une partie quelconque des présentes Conditions Générales d'Abonnement devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistantes et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée, et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistantes seraient alors remplacés par les termes qui se rapprocheraient le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

Ne pas se prévaloir d'une clause n'induit pas une renonciation pour l'avenir.

25. Assurances

Le Prestataire garantit qu'il a souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue toutes les polices d'assurances nécessaires, en vue de couvrir les risques et les dommages à sa charge pouvant résulter de l'exécution du contrat. Le Prestataire devra notamment être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation, dans ses locaux, dans les locaux occupés par le Client et sur toute site extérieur si la Prestation le nécessite.

S'il s'avérait que les garanties d'assurances sollicitées n'étaient pas souscrites ou ont été résiliées, pour quelque cause que ce soit, le Client pourra résilier le contrat et/ou le Bon de commande après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception laissant au Prestataire un délai de huit (8) jours pour se mettre en conformité.

Sur simple demande du Client, le Prestataire fournira à tout moment la copie intégrale de l'ensemble de ses polices ainsi que le justificatif du paiement des primes.

En cas de sinistre, le Prestataire avisera immédiatement le Client et sa compagnie d'assurances.

Le Client prendra toutes mesures conservatoires propres à sauvegarder ses droits, notamment en faisant toutes oppositions nécessaires.

Le Prestataire supporte et garantit le Client de toutes charges, condamnations et débours divers pouvant découler d'un manquement aux obligations précitées.



Le Prestataire s'engage à rester assuré pendant toute la durée du contrat. En cas de résiliation sans remplacement de la police d'assurance, soit de diminution par avenant des risques couverts, le Client aura la faculté de mettre fin immédiatement au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause, le contrat prendra fin, au plus tôt, à la date de prise d'effet de la résiliation de la police d'assurance souscrite par le Prestataire, ou à la date de prise d'effet de la diminution par avenant du risque couvert.

26. Réglementation sociale

Le Prestataire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à faire exécuter les Prestations, objet du contrat, uniquement par des personnes régulièrement employées au regard des dispositions du code du travail.

Le Prestataire déclare être en parfaite conformité avec la législation fiscale et s'être acquitté des sommes correspondantes.

27. Lutte contre la corruption

TALENTPLUG attache une importance particulière à la lutte contre la corruption, ce qui entend que toute personne ou société en relation avec elle adhère aux mêmes principes. Le Client s'engage à respecter les règles de prévention de la corruption telles qu'édictées par la loi Sapin 2 n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et à exercer ses activités en stricte conformité avec la réglementation applicable.

En particulier, le Client s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés, sous-traitants et agents (ci-après ensemble désignés les « Représentants ») respectant la réglementation applicable en matière de prévention de la corruption. À ce titre, le Client et ses Représentants s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à une autre personne, directement ou indirectement, tout avantage indu afin que cette personne, en violation de ses devoirs, accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

Le Client autorise TALENTPLUG à réaliser à tout moment des audits en vue de s'assurer que le Client respecte les obligations mises à sa charge au titre du présent article. À ce titre, il s'engage à fournir à TALENTPLUG ou à tout prestataire externe désigné par lui tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit et à lui donner accès à tout site du Client ou de ses sociétés affiliées.

En cas de non-respect par le Client ou ses Représentants des dispositions du présent article, TALENTPLUG sera en droit de résilier le présent contrat de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels TALENTPLUG pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

28. Non sollicitation du personnel.

Chacune des Parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre partie jusqu'à 6 mois après la fin du contrat si le salarié a participé à l'exécution des prestations.

29. Force majeure

Le débiteur d'une obligation née du présent Contrat en sera excusé s'il justifie d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Si la force majeure a un caractère momentané, l'exécution sera suspendue pendant le délai pendant lequel l'exécution de l'obligation en question est ainsi empêchée, ce retard étant ainsi excusé.

Si la situation de force majeure ou le retard excusé perdure au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, chaque partie pourra y mettre fin si elle le juge approprié, sans indemnité ni compensation à l'autre partie.

Sera en toute hypothèse excusé (et le Client l'accepte sans recours contre TALENTPLUG) tout retard provenant en tout ou partie (a)- de l'interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications, ainsi que (b)- la carence ou manquement de contractants de TALENTPLUG tels que fournisseurs ou sous-traitants.

30. Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont exclusivement soumises à la loi française. Tout litige qui naîtrait à l'occasion de l'utilisation du Site sera soumis aux Tribunaux compétents de Lille Métropole nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Chaque partie dispose d'un exemplaire du présent contrat.

31. Élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiquées.

Date :

Signature :